

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt, le **trois décembre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **26/11/2020**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient absents excusés :

M. MOUNIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEMAHIEU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Nathalie WENTWORTH arrive à 19h44 et participe au vote à partir de la question n°2.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2019
3. Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement - exercice 2019
4. Conséquences économiques liées à la crise sanitaire : dispositions envers la boucherie
5. Décision modificative au Budget Général
6. Renouvellement du contrat statutaire - CNP Assurances exercice 2021
7. Adhésion au CDAS-CNAS (Comité Départemental d'Action Sociale) près du CDG 24
8. Prime annuelle aux agents de droit privé
9. Délibération approuvant le transfert de la compétence facultative « construction et gestion d'un centre évènementiel » à la CAB
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020-086)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

N°2020-27 : Tapis d'initiation EPS - école - Société PICHON - 999,67€

N°2020-28 : Branchement au réseau eaux pluviales - SAUR- 1163,92 €

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

N°2020-23 : rétrocession d'une concession au cimetière de Sigoulès, case n°8 – remboursement de 138,65€

N°2020-24 : renouvellement de la concession familiale cinquantenaire n°45 au cimetière de Sigoulès bourg n°45 – 285,51€

N°2020-25 : renouvellement de la concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 61 664,93€

N°2020-26 : renouvellement de la concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 83 312,80€

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019 (N° 2020-087)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 (N° 2020-088)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. CONSEQUENCES ECONOMIQUES LIEES A LA CRISE SANITAIRE : DISPOSITIONS ENVERS LA BOUCHERIE (N° 2020-089)

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la boucherie est fermée depuis plus de 3 mois. Pour permettre aux citoyens de profiter à nouveau de ce commerce, le locataire, qui avait cédé son fonds de commerce avec l'accord de la collectivité, propose de reprendre l'activité boucherie.

M. le Maire propose de l'accompagner dans cette reprise et de le dédommager du temps de fermeture pour travaux, décidés par la mairie, en annulant les loyers sur novembre et décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions, et 16 voix pour

DECIDE d'annuler 2 mois de loyer dus par la boucherie sur novembre et décembre 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE M. le Maire et la trésorerie municipale, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL N° 2-40200 (N° 2020-090)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, compte tenu de modifications d'imputation demandées par la Trésorerie et de nouveaux engagements, d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes du budget de l'exercice 2020 :

- Erreur d'imputation budgétaire pour les dépenses liées au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du cimetière et de l'église St Rémy de Flaueac
- Correction de l'état d'actif pour les mêmes raisons (dépenses réglées sur l'exercice 2019) : dans ce cas il s'agit d'écritures d'ordres

Il propose au conseil municipal les augmentations de crédits ouverts aux articles du budget ci-après :

INTITULÉS DES COMPTES - FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Virement de crédits d'un article à un autre				
Autres charges except / opérat de gestion (gratuité 2 mois loyers boucherie)	6718	1 529,00		
Honoraires	6226	-1 529,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Maîtrise d'œuvre ELABOR cimetière et église Flaueac	2116	-19 680,00		
Travaux Cimetière et Eglise de Flaueac	21318 - 044	19 680,00		
Écritures d'ordre (mise à jour état d'actif) :				
Travaux Eglise et cimetière de Flaueac	2116 - 041	5 064,00		
Travaux Eglise et cimetière de Flaueac			21318 - 041	5 064,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 064,00		5 064,00

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE - CNP ASSURANCES EXERCICE 2021 (N° 2020-091)

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il rappelle que la commune nouvelle est assurée par le groupe CNP. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'adhésion pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

7. ADHESION AU CDAS-CNAS (COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE) PRES DU CDG 24 (N° 2020-092)

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le droit à l’action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont, depuis le 21 février 2007, dans l’obligation d’offrir à leurs personnels des prestations d’action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d’un **COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l’organisme créé. Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu’ils offrent un panel d’environ soixante prestations. Le personnel peut bénéficier de toutes ces prestations : aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques déjeuner, chèque-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d’année. Les agents retraités de la collectivité bénéficient également de ces avantages.

Pour rappel

Cotisation de la collectivité :

1,30 % de la masse salariale de l’année N // forfait de 150 € par agent retraité adhérent.

Cotisation des agents : 26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DÉCIDE l’adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE, pour les agents et les agents retraités
S’ENGAGE À INSCRIRE au Budget le montant total de la cotisation

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

8. PRIME ANNUELLE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE (N° 2020-093)

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **17**

La commune a recours à des contrats de droit privé à durée déterminée dont la rémunération est librement fixée par le contrat avec pour limite inférieure le salaire minimum de croissance (SMIC). En droit, les agents recrutés sur ces types de contrats ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre du dispositif de prime du RIFSEEP. Néanmoins, il est possible à titre exceptionnel d’accorder à ces agents une prime à l’occasion de la fin d’année.

Vu le Code du Travail,

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP,

M. le Maire propose à l’assemblée de voter une prime de gratification à l’agent de droit privé dans la collectivité. Il propose de lui verser à titre exceptionnel pour l’exercice 2020 un montant de 500.00 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention, 16 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE le versement à titre exceptionnel pour l’exercice 2020 un montant de 500.00 € brut à l’agent de droit privé

9. DELIBERATION APPROUVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D’UN CENTRE EVENEMENTIEL » A LA CAB (N° 2020-094)

Par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d’agglomération a confirmé la création d’un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac. La Communauté d’Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d’un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles des manifestations associations, des événements culturels et contribuant à l’attractivité touristique du territoire.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d’Agglomération Bergeracoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « construction et gestion d’un centre événementiel » à la Communauté d’Agglomération Bergeracoise.

10. QUESTIONS DIVERSES

1) Compte rendu CAB

- M. le Maire communique aux élus la liste des conseillers municipaux représentant la commune de Sigoulès-et Flaugeac au sein de la CAB.

COMMISSION FINANCES	LE COZ Jean-Michel
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	DESSALLES Jean-Louis
COMMISSION ECONOMIE/EMPLOI/COMMERCE	CHIROL Jean-Claude
COMMISSION SANTE	BERTOUNESQUE Isabelle MOUNIER Jean-Marie
COMMISSION TRAVAUX	PIERRON Joël
COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION	AUVRAY Norbert
COMMISSION TOURISME	CHIMBER Patrick
COMMISSION URBANISME	PIERRON Joël BEAUMAIN Chrystelle
COMMISSION MOBILITE	BEAUMAIN Chrystelle
COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT/RURALITE	DESSALLES Jean-Louis
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE / SPORT	BERTOUNESQUE Isabelle
COMMISSION ENVIRONNEMENT / TRANSITION ENERGETIQUE / NUMERIQUE	BERTOUNESQUE Isabelle PROUILLAC Michel
COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT/GEMAPI	DESSALLES Jean-Louis
COMMISSION DECHETS	HANKEL Rainer-Maria DOMINIQUE José HUBERT-CASSANT Valérie

- En complément, il fait part d'une délibération le 21 septembre dernier prise par la CAB dans le cadre de la compétence GEMAPI en vue de créer des commissions territoriales/locales de bassins versant. Une commission Gardonnette (et ses affluents)-Gabanelle va être créée.

Comme le précise l'article 2 : « Chaque commune est représentée au sein de la commission territoriale par un(e) référent(e) GEMAPI désigné(e) par son EPCI-FP parmi les délégué(e)s communautaires, ou parmi les conseillers municipaux ». À cette fin, Mme Valérie HUBERT-CASSANT s'est porté représentante et M. PIERRON Joël suppléant qui pourra remplacer la titulaire en cas d'absence. Cette commission suivra les dossiers liés à la GEMAPI sur le territoire du bassin versant de la Gardonnette.

- M. le Maire informe les élus de l'harmonisation des différentes procédures et tarifications qui va s'opérer dans le cadre de la compétence communautaire assainissement. Ainsi, un règlement de service commun sera appliqué et de nouveaux tarifs et de nouvelles procédures pour les branchements vont être mis en place. Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) va être instaurée.
- L'opération « Cab'Achat », adoptée en conseil communautaire extraordinaire est détaillée. L'objectif de l'opération est triple :
 - Soutenir deux secteurs d'activités importants de notre économie locale
 - Booster la consommation des commerces
 - Générer du chiffre d'affaires à Quai Cyrano, largement financé par la CAB.

Même si plusieurs mesures accompagnent les secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (fonds de soutien, prêts de solidarité et de proximité, commande locale...), il s'avère que ce type d'opération touche un public très large et fonctionne avec succès. L'opération du Resto'CAB l'a précédemment prouvé.

Le principe du Cab'Achat est très simple : pour 6 bouteilles achetées à Quai Cyrano, chez l'un des cavistes ou caves coopératives du territoire, le client se verra remettre par l'Office de Tourisme Dordogne Périgord un ticket CAB'ACHAT d'une valeur de 20 €.

L'obtention de ces Tickets CAB'ACHAT sera limitée à 1 par client. L'enveloppe est fixée à 50 000 €. Ce sont donc 2 500 tickets qui seront offerts par la CAB.

La durée de validité sera tamponnée sur chaque Ticket CAB'ACHAT au moment de l'achat. Il sera valable pendant un mois dans chaque commerce participant soit les commerces et boutiques dont l'activité a été touchée par une fermeture administrative. Le commerçant déposera ou enverra les Tickets CAB'ACHAT à l'office de tourisme (rez-de-chaussée du Quai Cyrano) qui effectuera le remboursement par virement.

Un courrier explicatif sera adressé aux commerçants concernés par l'opération.

2) Compte rendu des travaux des différentes commissions

Commission animation / culture / vie associative :

- Les membres de la commission ont rencontré lundi 30 novembre le comité de la foire aux vins afin d'aborder la façon dont pourra se dérouler la foire aux vins en 2021.
- Un courrier commun a été élaboré par les Responsables de la commission finances et communication, animation, culture, vie associative informant de la nouvelle échéance portée au 15 janvier pour le dépôt des dossiers complets de demandes de subventions des associations pour 2021.
- M. le Maire rapporte une initiative de l'association « Les amis de la brouette » à Plaisance qui a pour projet de lancer en 2021 un café-librairie dans les campagnes du Sud Bergeracois avec des rendez-vous hebdomadaires pour recréer du lien là où commerces et espaces de convivialité ont disparu.
Il propose que la commission étudie la possibilité de nouer un partenariat en tant que commune d'accueil pour mettre en place ce réseau. Flaugeac et Lestignac pourraient être concernés par exemple.

Commission environnement :

La question des dépôts sauvages de déchets sera une priorité et le conseil municipal entend lutter de façon très ferme contre cette incivilité grandissante

Commission finances : Elle s'est réunie le 1er décembre afin de faire un point budgétaire.

Commission travaux : M. le Maire demande à la commission de se réunir afin de recenser et présenter les besoins d'investissements à porter au budget primitif 2021

Commission économie, commerces et artisanat »

Une information est donnée à propos l'application « Cagette » qui permet d'organiser le regroupement de producteurs locaux pour développer la vente de produits en circuit court à partir de commande en ligne. L'idée n'est pas de concurrencer les commerces locaux et le marché mais d'être complémentaire.

M. Maire recueille l'avis des différentes commissions à apprécier la collaboration de la commune avec le pôle paysage et espace vert du conseil départemental. Plusieurs démarches conjointes sont proposées :

- L'accompagnement sur l'opération « villes et villages fleuris »
- La participation à celle des « 10 plus beaux sentiers du Périgord »
- La charte de l'Arbre

Ces 3 programmes consistent en un panel de conseils de techniciens, la formation de nos agents des espaces verts et des élus. Ils se traduisent également par des partages et voyages d'études – quand la situation sanitaire le permettra à nouveau au sein de ce réseau constitué, par exemple en visitant des communes de Dordogne sur une thématique de travail, etc.

3)Pôle d'excellence de mécanique de précision

Ce projet innovant rassemble autour du Cluzeau, support pédagogique et de la région, support économique, la commune de Sigoulès et Flaugeac et les entreprises du secteur pour accueillir une formation diplômante qui allie savoir-faire et savoir-être. Des rencontres ont déjà eu lieu et des réunions à venir sont programmées.

4)2ème Budget participatif 2020 :

Depuis lundi 16 novembre, le Budget participatif du Département de la Dordogne saison 2 est entré dans une nouvelle phase, décisive. Après le dépôt des idées en septembre, puis leur validation par la commission citoyenne en octobre, les Périgourdins sont invités à voter pour leurs projets préférés. Ils ont jusqu'au 6 décembre pour s'exprimer. 3 projets sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sont en lice.

5)Information sur la grippe aviaire :

M. le Maire porte à la connaissance des élus la situation sanitaire en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Compte tenu du risque d'introduction du virus de l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé par arrêté du 16 novembre, de relever le niveau de risque au niveau "Elevé".

L'élévation du niveau de risque induit l'application de mesures de prévention réglementées. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a informé les éleveurs professionnels de l'obligation de mettre en place ces mesures.

Il est demandé aux maires de l'ensemble des communes du département :

- de signaler à leurs services les éventuelles mortalités récurrentes en faune sauvage
- de préparer le recensement des détenteurs de volailles hors professionnel en cas de crise "Influenza aviaire" en remettant à jour les listes établies fin 2015.

- d'interdire le rassemblement d'oiseaux (foires, marchés, expositions,). Par rassemblement, on entend tout regroupement de plus d'un exposant ou présence d'un exposant avec des volailles de différents élevages
- de bien vouloir informer tous les détenteurs de volailles non professionnels (basses-cours)
 - d'assurer **soit la claustration des animaux, soit la mise sous filets**
 - d'assurer la **surveillance clinique quotidienne** des animaux

Il rappelle également l'objectif est d'empêcher les contacts entre les oiseaux domestiques et ceux de la faune sauvage.

A ce titre, des flyers avec l'imprimé de déclaration sont déposés chez les commerçants et relayés par le boulanger notamment dans le cadre de ses tournées.

6) Travaux à venir

M. le Maire présente le projet de la salle de sport/salle des fêtes transmis par l'ATD24.

7) Mesures municipales sur le déconfinement progressif

Le Maire confirme qu'il donnera aux associations la possibilité d'avoir accès aux salles municipales à compter du 18/12 dans le respect des mesures en vigueur.

Le conseil municipal s'interroge sur l'organisation des vœux à la population en extérieur ou pas.

8) Notification de l'avis de non reconnaissance en état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 15 septembre 2020, paru au Journal Officiel du 25 octobre 2020, ne reconnaît pas la commune en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2019 au 31 décembre **2019**.

La séance est levée à 22h20.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC
-24240-

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 décembre 2020**

2020-086	DE201203_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-23 à 2020-28)
2020-087	DE201203_881_01	Présentation du RPQS 2018 du SIAEP pour le service d'eau potable
2020-088	DE201203_881_02	Approbation du RPQS 2019 pour le service assainissement collectif
2020-089	DE201203_710_01	Dispositions économiques envers la boucherie
2020-090	DE201203_712_01	Décision modificative budgétaire n°2 : augmentation de crédits
2020-091	DE201203_710_02	Assurance statutaire du personnel : contrats CNP assurances 2020
2020-092	DE201203_710_03	Adhésion au CNAS-CDAS (comité départemental d'action sociale) auprès du CDG 24
2020-093	DE201203_44_01	Prime annuelle de fin d'année aux personnels de droit privé
2020-094	DE201203_575_01	Transfert compétence CAB : construction et gestion d'un centre évènementiel